

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille, I.O., tenue le 4 juillet 2011, à 20 heures, à la salle municipale sous la présidence de monsieur le maire Jean Pierre Turcotte.

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

Sont également présents :

Mesdames les conseillères Sylvie DeBlois
 Anne Pichette

Messieurs les conseillers Mathieu Drouin
 Pierre-Edouard Houde
 Bruno Simard

Absent : Yves Lévesque

Ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2011.
3. Suites de ces séances.
4. Correspondance.
5. Adoption des dépenses.
6. Adoption du règlement # 2011-244.
7. Adoption du second projet de règlement # 2011-246.
8. Avis de motion règlement # 2011-246.
9. Résolution appui C.P.T.A.Q. M. David Bélanger.
10. Résolution embauche d'un étudiant.
11. Résolution demande de carte de crédit.
12. Résolution autorisation achat luminaire
13. Résolution offre de service LVM (devis pavage rte du Mitan).
14. Divers
 - 14.1 Déjeuner-bénéfice Sûreté du Québec.
 - 14.2 Demande de commandite La Fabrique de Sainte-Trinité-d'Orléans
 - 14.3 Résolution établissant un échéancier pour l'adoption d'un plan de mesures d'urgence
15. Rapport des élus sur les divers comités.
16. Période de questions.
17. Levée ou ajournement de la séance.

1. Adoption de l'ordre du jour

11-79 **Sur une proposition** de Sylvie DeBlois, **Appuyée par** Anne Pichette, **Il est résolu à l'unanimité** des conseillers (ères) que l'ordre du jour précité soit adopté.

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2011.

11-80 **Sur une proposition** de Pierre-Edouard Houde, **Appuyée par** Anne Pichette, **Il est résolu à l'unanimité** des conseillers (ères) que le procès-verbal du 6 juin 2011 soit adopté.

3. Suites de ces séances

4. Correspondance

5. Adoption des dépenses

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/secrétaire trésorière.

11-81 **Sur une proposition** de Bruno Simard, **Appuyée par** Mathieu Drouin, **Il est résolu à l'unanimité** des conseillers (ères) d'autoriser le paiement des factures de juin totalisant 90 966.12 \$, ainsi que les comptes à payer au montant de 8 402.32 \$ et que le maire et la directrice générale/secrétaire trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille.

6. Adoption du règlement # 2011-244

Adoption du règlement # 2011-244, « Règlement incorporant les normes encadrant l'installation de roulottes comme habitation pour travailleurs agricoles, en zone agricole, au règlement 2005-197 ».

Attendu qu'avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Pierre-Edouard Houde à la séance du 6 juin 2011.

Attendu que les membres du conseil ont pu prendre connaissance dudit règlement, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture.

En conséquence

Il est proposé par Sylvie DeBlois, **appuyé par** Bruno Simard,

11-82

et résolu :

Que le présent règlement # 2011-244 intitulé « Règlement incorporant les normes encadrant l'installation de roulottes comme habitation pour travailleurs agricoles, en zone agricole, au règlement 2005-197 » , soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de **modifier le règlement de zonage numéro 2005-197** de la municipalité de Sainte-Famille afin qu'y soit remplacée la définition du terme « Roulotte », incorporée la définition du terme « Roulotte d'utilité ou de chantier » et insérées les normes encadrant l'installation de roulottes comme habitation pour travailleurs agricoles, en zone agricole.

Article 2 : Modification au CHAPITRE I – Dispositions déclaratoires et interprétatives

L'article **20 TERMINOLOGIE** est modifié par le remplacement de la définition de « Roulotte » et par l'ajout de la définition de « Roulotte d'utilité ou de chantier » à la suite de la définition de « Rive », les termes se lisent comme suit :

*« **Roulotte** : Véhicule immatriculable fabriqué en usine suivant les normes de l'Association Canadienne de Normalisation (A.C.N.O.R), monté ou non sur roues, conçu et utilisé comme logement saisonnier ou des personnes peuvent y demeurer, manger et/ou dormir et construit de façon telle qu'il puisse être attaché à un véhicule moteur ou être poussé, ou tiré par un tel véhicule en tout temps. »*

*« **Roulotte d'utilité ou de chantier** : Véhicule immatriculable fabriqué en usine suivant les normes de l'Association Canadienne de Normalisation (A.C.N.O.R), monté ou non sur roues, conçu et utilisé de manière temporaire à des fins d'occupation humaine, d'entreposage de matériel ou de bureau, et construit de façon telle qu'il puisse être attaché à un véhicule moteur ou être poussé, ou tiré par un tel véhicule. »*

Article 3 : Modifications AU CHAPITRE V – Les usages, bâtiments et constructions complémentaires

1. L'article **75. Les usages et constructions autorisés** est modifié par l'ajout du sous-paragraphe 26⁰ se lisant comme suit :

« 26⁰ Une roulotte d'utilité ou de chantier par rapport à une exploitation agricole; »

Le titre de l'article **84. Autres usages complémentaires** est abrogé et remplacé par le suivant :

« 90. Autres usages complémentaires »

L'article **84. Conditions d'installation et utilisation de roulottes d'utilité ou de chantier à des fins d'habitation pour des travailleurs agricoles** est créé et se lit comme suit :

« 84. Conditions d'installation et utilisation de roulottes d'utilité ou de chantier à des fins d'habitation pour des travailleurs agricoles

Un producteur agricole peut, aux conditions suivantes, installer une roulotte d'utilité ou de chantier à des fins d'habitation pour des travailleurs agricoles :

- 1. L'installation de chaque roulotte doit être assujettie à l'obtention d'un certificat d'autorisation de la municipalité locale concernée;*

2. *un maximum de trois roulottes peut être installé par exploitation agricole;*
3. *la roulotte ne peut être installée qu'en zone agricole, sur un terrain d'au moins dix hectares, appartenant au producteur agricole;*
4. *les dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement et des règlements qui en découlent sont respectées;*
5. *l'installation de chaque roulotte a fait l'objet d'un avis de conformité par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec :*
6. *la localisation de la roulotte doit respecter les marges de recul applicables aux bâtiments principaux qui prévalent dans la municipalité concernée;*
7. *les roulottes ne doivent desservir que les employés agricoles dont l'adresse permanente n'est pas située sur le même terrain que l'usage principal;*
8. *les roulottes doivent être enlevées lorsqu'elles ne sont plus utilisées aux fins décrites au paragraphe 7 et ce, dans un délai de douze mois suivant la fin de l'utilisation;*
9. *les roulottes ne doivent pas être installées sur des fondations. »*

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

7. Adoption du second projet de règlement # 2011-246.

Adoption du second projet de règlement # 2011-246, «Règlement modifiant le règlement de zonage 2005-197 afin que soit ajoutée la classe 113-résidence unifamiliale jumelée aux usages permis dans les zones 5-M, 6-R et 25-M, et ajoutées des dispositions pour les usages commerciaux et pour les usages complémentaires à un usage du groupe résidence. »

Considérant les dispositions habilitantes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q A-19.1);

Considérant que le conseil municipal de Sainte-Famille a adopté lors d'une séance régulière du 6 juin 2011 un premier projet de règlement.

Considérant qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 4 juillet 2011

En conséquence

Il est proposé par Anne Pichette, **appuyé par** Mathieu Drouin

Et résolu :

Que le présent second projet de règlement # 2011-246, intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 2005-197 afin que soit ajoutée la classe 113-résidence unifamiliale jumelée aux usages permis dans les zones 5-M, 6-R et 25-M, et ajoutées des dispositions pour les usages commerciaux et usages complémentaires à un usage du groupe résidence. », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Second projet de règlement 2011-246

«Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2005-197 afin que soit ajoutée la classe 113-résidence unifamiliale jumelée aux usages permis dans les zones 5-M, 6-R et 25-M, et ajoutées des dispositions pour les usages commerciaux et usages complémentaires à un usage du groupe résidence. »

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent second projet de règlement.

Article 2 : Objet du second projet de règlement

Que soit amendé le règlement de zonage 2005-197 afin que soit ajouté l'usage résidence unifamiliale jumelée pour les zones 5-M, 6-R et 25-M, et ajoutées des dispositions pour les usages commerciaux et pour les usages complémentaires à un usage du groupe résidence.

Article 3 : Modification aux grilles des spécifications

Les grilles des spécifications 1 de 7 et 2 de 7 sont modifiées afin que soit ajouté :

- la classe 113 – résidence unifamiliale jumelée pour les colonnes identifiant les zones 5-M, 6-R et 25-M;
- le chiffre 5 dans la ligne « Notes » pour les colonnes identifiant les zones 2-M, 3-M, 5-M et 25-M.

Article 4 : Modification aux notes faisant partie de la grille des spécifications

La note « 5. » Nonobstant les dispositions relatives aux usages complémentaires à un usage du groupe résidence, les usages commerciaux et services doivent avoir cours seulement sur des immeubles ayant façade sur le Chemin Royal. »

Article 5 : Modification au chapitre V Les usages, bâtiments et constructions complémentaires

L'article 57 « Services et activités artisanales à l'intérieur du périmètre d'urbanisation » est modifié par l'ajout du sous-paragraphe 10^o se lisant comme suit :

« 10^o L'activité doit avoir cours dans un bâtiment résidentiel unifamilial isolé. »

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

8. Avis de motion règlement # 2011-246

Mathieu Drouin, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement # 2011-246, intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 2005-197 afin que soit ajoutée la classe 113-résidence unifamiliale jumelée aux usages permis

dans les zones 5-M, 6-R et 25-M, et ajoutées des dispositions pour les usages commerciaux et usages complémentaires à un usage du groupe résidence. »,

9. Résolution appui C.P.T.A.Q. M.David Bélanger

Attendu le dépôt à la Municipalité par M. David Bélanger d'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec;

Attendu que la demande vise le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 169-3-P au bénéfice de Ferme Lachance s.e.n.c.

Attendu les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.R.Q., chapitre P-41.1);

Attendu que le lot visé se situe dans un milieu agricole homogène ;

Attendu que le lot visé est inclus dans les zones 82-A et 86-CONS selon la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire;

En conséquence :

11-84

Il est proposé par Sylvie DeBlois,

Appuyé par Mathieu Drouin,

Et

Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Que le Conseil informe la Commission :

Qu'il appuie la demande d'autorisation à la Commission de M. David Bélanger afin que soit autorisés le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 169-3-P au bénéfice de Ferme Lachance s.e.n.c;

Que les opérations projetées sont conformes à la réglementation en vigueur;

10. Résolution embauche d'un étudiant

Attendu que le conseil municipal de Sainte-Famille a publié une offre d'emploi étudiant.

11- 85

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de deux curriculum vitae.

Sur une proposition de Mathieu Drouin, **Appuyée par** Bruno Simard, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'embaucher Gabriel Caissy, le taux horaire étant de 10 \$.

11. Résolution demande de carte de crédit

11-86

Sur une proposition de Anne Pichette, **Appuyée par** Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** que le maire et la directrice générale/secrétaire trésorière soient autorisés à procéder à la demande d'une carte de crédit Visa Desjardins pour la Municipalité de Sainte-Famille.

12. Résolution autorisation achat luminaire.

11-87 **Sur une proposition de** Anne Pichette, **Appuyée par** Mathieu Drouin, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'autoriser l'achat du luminaire de la compagnie Lumca au coût de 1 004 \$.

13. Résolution offre de service LVM (devis pavage rte du Mitan)

Remis à une séance ultérieure

14. Divers

14.1 Déjeuner-bénéfice Sûreté du Québec

Information supplémentaire à venir (remis)

14.2 Demande de commandite La Fabrique de Sainte-Trinité-d'Orléans

11-88 **Sur une proposition de** Pierre Édouard Houde, **Appuyée par** Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'accorder un montant de 150 \$ à La Fabrique de Sainte-Trinité –d'Orléans

14.3 Résolution établissant un échéancier pour l'adoption d'un plan de mesures d'urgence

11-89 **Sur une proposition de** Pierre-Edouard Houde, **Appuyée par** Anne Pichette, **il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** de demander au conseil des maires de la M.R.C. de l'île d'Orléans.

- Établir un échéancier pour la réalisation du plan de mesures d'urgence afin de faciliter la gestion de sinistre *dans l'éventualité ou plusieurs municipalités seraient touchées par le même évènement* soit une *problématique avec le Pont* :
- Établir un échéancier afin que chacune des municipalités de l'Île d'Orléans adopte un plan de mesures d'urgence.

15. Rapport des élus sur les divers comités

16. Période de Questions

17. Levée ou ajournement de la séance

11-90 **Sur une proposition de** Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité** que la séance soit levée à 8 h 50.

Sylvie Beaulieu g.m.a.
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.